

Ordonnance sur la guerre électronique (OGE)

Modification du 2 juillet 2008

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 15 octobre 2003 sur la guerre électronique¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 3

³ Les services suivants sont habilités à commander une exploration radio dans le cadre de leur mandat légal:

- a. le Service de renseignement stratégique;
- b. le Service d'analyse et de prévention;
- c. le Service de renseignements militaire.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2008.

2 juillet 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 510.292

